

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 10 novembre 2023

N° 57 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 12	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 3	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 3	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 15	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVEINEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, Mme Angélique GERBERT et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET. Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Secrétaire de séance :	Jean-Paul BERTHET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 16.11.2023 et que la convocation avait été faite le 6 novembre 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16.11.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION DU COLUMBARIUM À LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-13 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 donnant délégation au Maire pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Considérant que par courrier en date du 15 septembre 2023, Madame CHADELAT Dominique fait part à la commune de son souhait de rétrocéder la case de columbarium acquise le 23 février 2023, pour une durée de 50 ans, dans le cimetière communal car elle a acquis, le même jour, une concession de terrain également au cimetière communal et qu'elle a eu connaissance de la possibilité d'y déposer ou sceller une urne,

Considérant que la concession au columbarium n'a pas été utilisée et qu'elle est vide de tout corps,

Considérant le manque actuel de disponibilité des cases « 2 urnes »,

Considérant que le règlement du cimetière de la commune ne prévoit pas ce cas de figure, mais que, compte tenu de la situation, une suite favorable pourrait être réservée à cette demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de la case de columbarium acquise par Mme CHADELAT Dominique au prix de 400 € ;
- **AUTORISE** le remboursement à Mme CHADELAT de la somme de 400 € ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

